

Artistes—créateurs—Impôt

Avec l'accumulation de données tirées de diverses études, ou obtenues de diverses sources et même de pays différents, il devient de plus en plus clair que les artistes eux-mêmes par leurs sacrifices financiers subventionnent dans une large mesure l'activité artistique et culturelle. En somme, les artistes ne touchent pas une rémunération financière correspondant à leur apport à la qualité de la vie au Canada et tout probablement à notre économie. De toute évidence, il faut agir.

Le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, c'est-à-dire le Comité Applebaum-Hébert, a été établi en 1980 pour examiner dans son ensemble la scène culturelle canadienne et faire des recommandations au gouvernement en vue de favoriser son épanouissement et sa croissance, compte tenu du fait que même si nous avons beaucoup accompli dans ce domaine, nous ne l'avons pas fait aussi efficacement et utilement que possible. Une des principales questions que le Comité a été prié d'examiner est plus précisément le problème du statut de l'artiste dans notre société.

Ils ont eu à cœur de relever le défi et ont examiné la question à fond. L'une de leurs principales conclusions portait précisément sur la façon d'imposer le revenu des artistes. Je la citerai telle quelle, car elle est très claire:

Les dispositions fiscales relatives au statut professionnel des artistes et à des questions telles que le calcul de leurs frais par rapport à leur revenu, l'évaluation des œuvres offertes au public pour son utilisation et son plaisir, et le droit des artistes à l'étalement de leur revenu doivent assurer un traitement aussi équitablement que les dispositions qui s'appliquent à d'autres catégories de contribuables.

Tous ces points font constamment l'objet d'études, mais il y a aussi d'autres questions plus générales à régler. Par exemple, l'aide gouvernementale aux artistes devrait-elle prendre la forme de subventions directes ou se résumer à l'aménagement d'installations ou de services spéciaux constituant un soutien indirect?

Certes, il faut tenir compte des questions d'ordre fiscal pour garantir un traitement juste aux artistes, mais ces questions sont complexes et doivent être étudiées attentivement de divers points de vue. Ainsi, si les artistes doivent être traités comme des travailleurs à leur compte qui ont le droit de déduire leurs dépenses de leurs revenus aux fins de l'impôt, devraient-ils également être admissibles à l'assurance-chômage? La réponse qui nous vient immédiatement à l'esprit risque fort d'être inapplicable quand vient le moment de mettre en œuvre une politique en ce domaine. Il importe de bien y réfléchir.

L'élaboration de nouvelles dispositions fiscales à l'intention des artistes doit de toute nécessité tenir compte du diagnostic du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale qui révèle que des revenus insuffisants plutôt que des charges fiscales indues constituent le véritable problème. Pourtant, la Conférence canadienne des arts a signalé à juste titre que notre fiscalité n'avait pas servi systématiquement à stimuler le développement culturel par opposition au développement économique.

Le ministère des Communications examine présentement ces questions selon différents points de vue. Ainsi, il étudie notamment l'incidence de la politique financière fédérale sur le secteur culturel, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour arriver à concilier politiquement financière et politique culturelle. A cette fin, des hauts fonctionnaires du ministère rencontrent régulièrement leurs homologues du ministère des Finances afin

d'élaborer des projets de modifications à la législation financière et, partant, d'améliorer si possible les conditions de vie des artistes. Ils s'efforcent, par ailleurs, ensemble de faire le point sur des problèmes complexes les plus divers.

C'est en octobre 1981 que la Chambre a été saisie de cette motion. Depuis lors, des efforts concertés ont été faits, notamment au sein du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, pour trouver des solutions à ces problèmes.

• (1550)

Comme je l'ai dit au début de mon propos, cette motion insiste sur la nécessité de venir en aide à l'artiste-créateur, objectif prioritaire à la fois du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale et du ministère des Communications. Je tiens à féliciter le député d'Argenteuil-Papineau qui a si bien su définir les principaux éléments de l'art et de la culture dans la société et en signaler l'importance. Il a su également insister sur le rôle de l'artiste, sur sa difficile vocation et sur la nécessité de modifier la fiscalité et, par le fait même, il n'a pas peu contribué au dialogue sur l'avenir de la culture au Canada.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, en l'espace de 24 heures le Parlement vient de démontrer qu'il a tout à fait perdu la notion de la réalité. A 17 h 45, hier, la Chambre était appelée à se prononcer sur le projet de loi C-139 qui prévoit, nous le savons tous, des modifications importantes à la loi de l'impôt sur le revenu. On nous propose maintenant une motion émanant du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd), lequel semble croire en l'urgence de consentir à nos créateurs une aide que j'entends qualifier plus tard. Si le député croyait intensément dans sa motion, on peut imaginer qu'il aurait voté, hier à la Chambre, contre le projet de loi C-139, puisque cette mesure ne contient aucune disposition qui puisse satisfaire à l'objet de sa motion.

Nous venons d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Burghardt) féliciter le député d'Argenteuil-Papineau. Toutefois, ses propos ne nous permettent aucunement de penser que le gouvernement s'apprête à appuyer la motion du député. La Chambre s'est malheureusement transformée peu à peu en une société de palabres où les députés craignent de faire ce qu'ils disent souhaiter. Je trouve regrettable que des députés accaparent ainsi le temps de la Chambre pour nous faire discuter de sujets dépourvus de consistance et ce, sans être déterminés à faire en sorte que leurs vœux se concrétisent dans la loi du pays.

Je n'insiste pas davantage là-dessus, et je passe maintenant aux dispositions de la motion elle-même. Je commencerai par dire tout de go que je m'y oppose, monsieur le Président. La motion propose de consentir des exemptions fiscales à un certain groupe de citoyens. Si on l'adoptait, elle aurait pour effet de modifier l'article 109 de la loi de l'impôt sur le revenu qui accorde aux particuliers, aux citoyens canadiens ordinaires, une exemption fiscale de base. Celle-ci se chiffrait l'année dernière à environ \$1,700 pour le contribuable célibataire. La motion dont nous sommes saisis aurait pour effet de porter cette exemption de base à \$20,000 pour un groupe de contribuables ainsi définis: